

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20231012-DEL2023-08-39-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 12/10/2023

Date de la convocation  
dématérialisée  
04/10/2023  
Date d'affichage  
04/10/2023

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 12  
Votants : 13  
Procuration : 1

L' an 2023 et le 12 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie , RÉTIF Kathy MM : BIGNON Alain, JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit

Absents ayant donnés procuration :

LOUET Christine à BONNEAU Marie Lyne

Absent (es) excusé (ées):

VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie

Secrétaire de séance : HERCOUET Sylvie

Réf : 2023-08-39

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**PERSONNEL COMMUNAL - création d'un poste au grade d'agent de maîtrise territorial dans le cadre de la promotion interne**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

VU le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

VU la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial, de catégorie C, en date du 26 septembre 2023 dressée au titre de la Promotion interne par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CDG 41,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 29.66/35<sup>ème</sup> doit être créé pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : **18 OCT. 2023**  
et publication en ligne :

**19 OCT. 2023**  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 29.66/35<sup>ème</sup> à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, HERCOUET Sylvie



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20231012-DEL2023-08-40-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 12/10/2023

**Date de la convocation** L' an 2023 et le 12 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
**dématérialisée** régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
04/10/2023 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire  
**Date d'affichage**

04/10/2023

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 12  
Votants : 13  
Procuration : 1

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET  
Sylvie, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie , RÉTIF Kathy MM : BIGNON Alain,  
JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume, SAUVAGE  
Benoit

**Absents avant donnés procuration :**

LOUET Christine à BONNEAU Marie Lyne

**Absent (es) excusé (ées):**

VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie

**Secrétaire de séance :** HERCOUET Sylvie

**DELIBERATION PORTANT CREATION ET LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI**

Réf : 2023-08-40

**PERMANENT**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1  
et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique,  
susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de  
la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois  
nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent de gestion  
administrative au sein de la commune de Monthou-sur-Bièvre.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**La création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup>  
Classe à temps non complet, soit 28 /35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre  
2023, pour l'exercice des fonctions d'agent de gestion administrative.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des  
adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée  
déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche  
infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14  
du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans,  
lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du  
Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour  
pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**A l'unanimité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20231012-DEL2023-08-40-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

**La suppression** du poste d'adjoint administratif créé par délibération  
2023-06-31 non pourvu, ainsi est supprimé du tableau des effectifs :  
Filière administrative : adjoint administratif, TNC 17.50/35<sup>ème</sup>

**Après délibération, conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte ces propositions, ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs.**
- **DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : **18 OCT. 2023**  
et publication en ligne :  
**19 OCT. 2023**  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au  
registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, HERCOUET Sylvie



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20231012-DEL2023-08-41-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 12/10/2023

**Date de la convocation dématérialisée** : L' an 2023 et le 12 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire  
**Date d'affichage** : 04/10/2023

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 12  
Votants : 13  
Procuration : 1

**Présents** : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie , RÉTIF Kathy MM : BIGNON Alain, JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit

**Absents avant donnés procuration** :

LOUET Christine à BONNEAU Marie Lyne

**Absent (es) excusé (ées)** :

VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie

**Secrétaire de séance** : HERCOUET Sylvie

**DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DU REPAS DU 11 NOVEMBRE**

Réf : 2023-08-41

Monsieur le maire propose de reconduire le repas offert aux personnes âgées de 70 ans et plus de la commune à l'occasion du 11 novembre.

Madame HERCOUET propose de contacter le restaurant "l'Atelier des Cocottes" de Chailles afin qu'un devis soit établi pour la confection des repas.

**A l'unanimité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le maire rappelle que les années précédentes le repas était pris à la salle des fêtes de Monthou sur Bièvre, et propose que le repas du 11 novembre soit reconduit dans la salle des fêtes, cette condition sera communiquée auprès du restaurateur.

Concernant le tarif il est proposé de reconduire le montant 2022, soit 35 euros maximum par personne.

Entendu l'exposé,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-reconduit le repas offert aux personnes âgées de 70 ans et plus - résidant sur la commune-,

-dit que le repas aura lieu le 11 novembre 2023 à 12h30 à la salle des fêtes,

-accepte le prix du repas soit 35€/ personne.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le 18 OCT. 2023  
et publication, en ligne :  
19 OCT. 2023  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, HERCOUET Sylvie



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20231012-DEL2023-08-42-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 12/10/2023**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
04/10/2023  
**Date d'affichage**  
04/10/2023

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 12  
Votants : 13  
Procuration : 1

L' an 2023 et le 12 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie , RÉTIF Kathy MM : BIGNON Alain, JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit

**Absents ayant donné procuration :**  
LOUET Christine à BONNEAU Marie Lyne

**Absent (es) excusé (ées):**  
VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie

**Secrétaire de séance :** HERCOUET Sylvie

**FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

Réf : 2023-08-42

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles budgétaires sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Budget principal**

**FONCTIONNEMENT**

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	7391118	Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib.directes	3 550.00	
D	6815	Dot. Aux amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles	715.00	
C	752	Revenus des immeubles		2035.00
C	775	Produits cessions d'immobilisations		800.00
		<b>TOTAL</b>	<b>2 835.00</b>	<b>2 835.00</b>
D	042/6811	Dot. Aux amortissements des immobilisations	715.00	
C	040/280415 12	Amort. Subv GFP de rattachement bâtiments et install		715.00
		<b>TOTAL</b>	<b>715.00</b>	<b>715.00</b>

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20231012-DEL2023-08-42-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Budget annexe Chez Blanche- bar restaurant épicerie-

FONCTIONNEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	6135	Locations mobilières	200.00	
R	74	Subvention d'exploitation		200.00
		TOTAL	200.00	200.00

Acte certifié exécutoire  
compte dtenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 18 OCT. 2023  
et publication en ligne :  
19 OCT. 2023  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au  
registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, HERCOUET Sylvie

